

## Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'article L.253-8 du code rural et de la pêche maritime,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AXORIS***

*de la société* COMPO FRANCE SAS

*numéro de dossier* n°2019-3951

*Considérant que l'approbation de la substance active thiaméthoxame contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	AXORIS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	COMPO FRANCE SAS Zone Industrielle, 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE, FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	10 g/L - thiaméthoxame
<b>Numéro d'intrant</b>	2070539
<b>Numéro d'AMM</b>	2090029
<b>Fonction</b>	Insecticide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

A Maisons-Alfort le,

**12 JUIN 2019**

**Caroline BEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)